SUJET NATIONAL POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS

CONCOURS INTERNE ET DE TROISIEME VOIE DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2ème CLASSE

SESSION 2012

EPREUVE

Etude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 4 heures
Coefficient 1

SPECIALITE : ESPACES VERTS ET NATURELS

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Ce document comprend : un sujet de 2 pages, un dossier de 18 pages.

- **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif ni dans votre copie, ni dans tout document à rendre (nom ou un nom fictif, signature ou paraphe, numéro de convocation...)**
- **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) <u>autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet soit dans le dossier</u> ne doit apparaître dans votre copie.**
- **L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

- **Vous préciserez le numéro de la question et de la sous-question auxquelles vous répondrez.**
- **Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées, si besoin, de tableaux, graphiques, schémas...**

Sujet :

Vous êtes technicien territorial principal de 2ème classe à la direction de l'environnement de la Communauté d'agglomération de Techni, qui compte 150 000 habitants. L'EPCI détient la compétence « aménagement, espaces verts et naturels ».

Sur le territoire de l'intercommunalité, il existe une forêt périurbaine de 100 ha dont 70 % environ appartiennent à plusieurs communes de l'agglomération. Le reste est constitué de parcelles détenues par des particuliers.

Ce massif n'est pas aménagé pour être ouvert au grand public et est difficilement accessible. Il est traversé par une voie communale dont certains abords sont dégradés par des dépôts sauvages.

Une riche biodiversité évolue dans la forêt, notamment grâce à la présence de mares répertoriées en ZNIEFF abritant des batraciens. De façon plus isolée, il existe des éléments de petit patrimoine qui évoquent le passé du site (sources, pavillon de chasse, pigeonnier, ancienne glacière...).

Le Président, en concertation avec les maires des communes concernées, désire mettre en valeur ce massif forestier par la mise en place d'un plan de gestion durable, afin notamment de le rendre accessible au public tout en préservant la biodiversité du site. Il souhaite également apporter quelques équipements (jeux, parcours, parkings...).

Il vous est demandé, à l'aide des documents ci-joints et de vos connaissances personnelles et professionnelles, de répondre aux questions suivantes :

Question 1 (3 points) :

Quelles sont les démarches préalables au lancement du plan de gestion durable du massif forestier ? Quelles opérations de terrain en découlent ?

Question 2 (5 points) :

Que prévoir en termes d'infrastructures et de sécurité afin de faciliter les déplacements dans la forêt ?

Question 3 (6 points) :

Comment s'assurer de la durabilité de l'aménagement du massif et de ses usages, tout en préservant la biodiversité du site ?

Question 4 (2 points) :

Comment prendre en compte la gestion du petit patrimoine et des usages ancestraux ?

Question 5 (2 points) :

Pour informer les habitants de l'intercommunalité, il faudra communiquer sur votre projet. Détaillez votre démarche.

Question 6 (2 points) :

Quel financement prévoir pour la gestion du massif forestier ?

Liste des documents du dossier :

Document 1 Plan de situation du massif forestier (1 page)

Document 2 : Eric de la Chesnais, « Guerre de tranchées dans les forêts franciliennes » in *Le Figaro*, 17 février 2012 (1 page)

Document 3 : « L'élu forestier », guide à l'usage des communes, Office national des forêts (extraits), 2008 (6 pages)

Document 4 : « A la découverte du patrimoine et des espaces naturels du Val d'Orge », plaquette éditée par la Communauté d'agglomération du Val d'Orge (extraits) (2 pages)

Document 5 : « Exemple de gradient en termes de types d'équipements et de balisage », figure extraite de *Forêt Wallonne*, n° 101, juillet/août 2009 (1 page)

Document 6 : « La mare : un écosystème », Panneau d'information de la maison de l'environnement de Sénart (77) (1 page)

Document 7 : *La lutte contre les dépôts sauvages*, « textes réglementaires & moyens d'intervention », plaquette éditée par le Conseil Général de l'Essonne (extrait) (2 pages)

Document 8 : « Biodiversité et gestion forestière durable », document édité par le Centre Régional de la Propriété Forestière (Languedoc-Roussillon), 2005 (2 pages)

Document 9 : « On a tous voulu être garde-forestier. Portrait de l'un d'eux », LePost.fr, 26 octobre 2011 (2 pages)

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Ce document comprend : un sujet de 2 pages et un dossier de 18 pages

Document 1

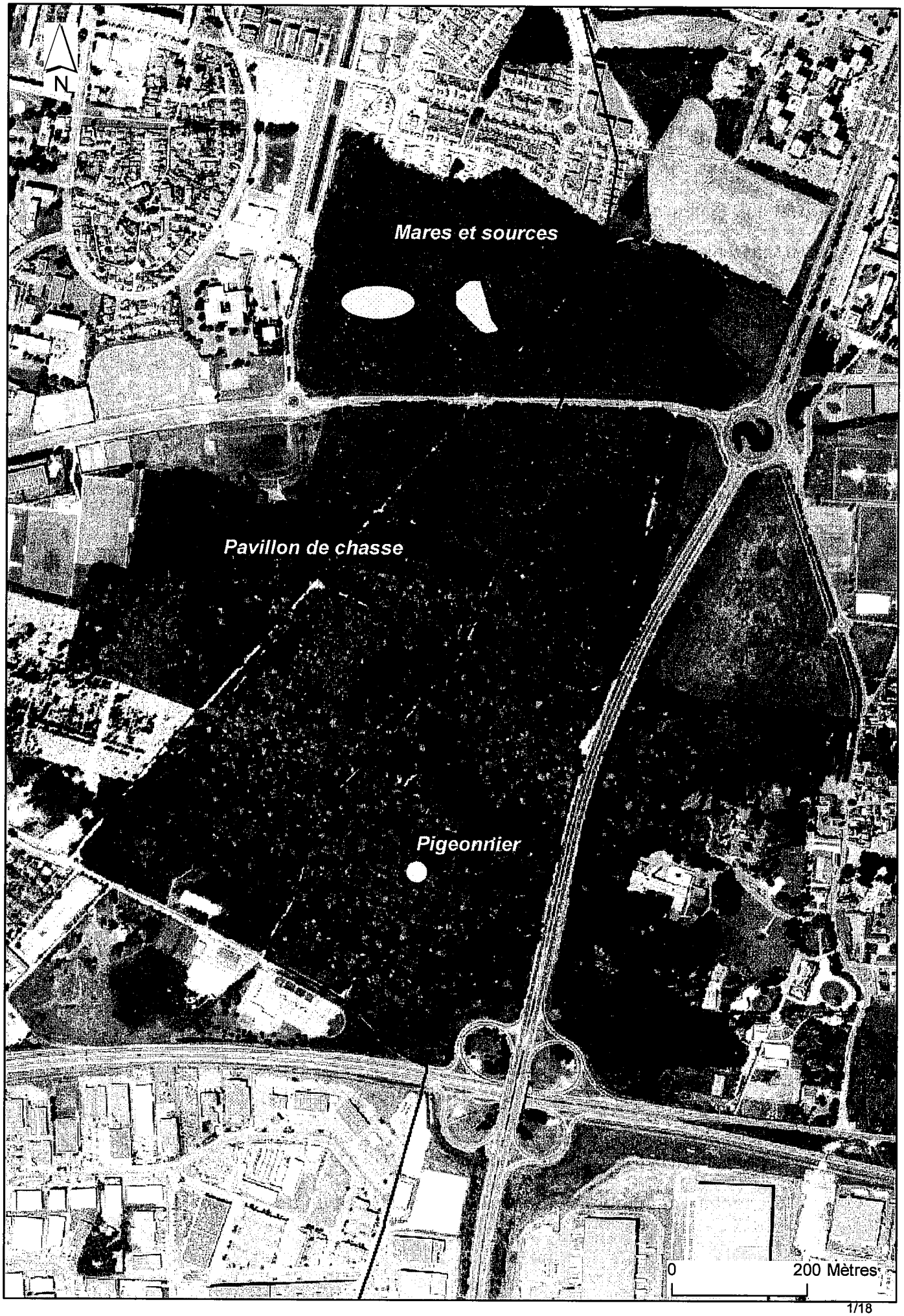
N
Mares et sources
Pavillon de chasse
Pigeonnier
0
200 Mètres

Document 2

LE FIGARO.fr

Vendredi 17 Février 2012 - 10:07

Environnement Actualité

Guerre de tranchées dans les forêts franciliennes

L'ONF vient de nommer un médiateur pour apaiser les tensions dans douze massifs forestiers.

«C'était en 2009, une immense tristesse m'a envahie, j'avais l'impression d'un paysage de guerre», se souvient Anne Vilaseca, promeneuse habituelle dans la forêt de Rambouillet. «Après le passage des exploitants forestiers et leurs coupes à blanc, il ne restait plus que les souches de ces arbres plus que centenaires.»

Pour éviter que ce massacre à la tronçonneuse ne se reproduise, cette habitante de Saint-Léger-en-Yvelines, l'une des communes limitrophes du massif forestier en question, a créé une association: «Sauvons nos arbres» . Son cas n'est pas isolé: il existe une douzaine d'associations de protection de la forêt en Ile-de-France sur la cinquantaine de massifs franciliens domaniaux gérés par l'Office national des forêts (ONF) . Il s'agit de forêts périurbaines où la cohabitation entre les promeneurs et les exploitants forestiers est difficile et les relations tendues.

Pour les premiers, la dimension émotionnelle de l'arbre est très forte. Le paysage doit rester immuable. «L'arbre est un symbole de vie encore plus marqué aujourd'hui», note François Bland, directeur territorial de l'ONF en Ile-de-France. Pour les seconds, la forêt a avant tout une fonction économique. Il s'agit pour eux de valoriser au mieux les arbres en fonction de leur cycle de vie. «Les chênes sont exploités autour de 200 ans, le châtaignier qui vit moins longtemps, autour de 80 ans, et le hêtre entre 120 et 150 ans», explique Luc Bouvarel, directeur général de la Fédération des forestiers privés de France. Un acte de renouvellement de la forêt assimilé dans l'inconscient collectif à la déforestation mondiale.

Des comités de gestion

Pour dédramatiser le débat, l'ONF vient de mettre en place des comités de gestion dans chacune des 12 forêts problématiques. Leur finalité: réunir au moins deux fois par an, associations de défense de la forêt, exploitants forestiers et élus locaux. Elle vient même de créer un poste de médiateur confié à Sylvain Ducroux. «Une attention toute particulière est apportée en amont dans le dialogue avec le public notamment sur le choix technique des coupes pour éviter des réactions fortes comme à Montmorency dans le Val-d'Oise», indique François Bland. Confronté à une nécessité de renouvellement naturelle de cette forêt de châtaigniers, l'ONF avait effectué une coupe tellement rase qu'elle était visible de part et d'autre de la ville. Cela avait ému fortement une grande partie de la population.

La démarche du médiateur est saluée par le milieu associatif. «L'ONF tient un discours d'ouverture, de bonne gouvernance et de dialogue dont nous prenons acte», indique Anne Vilaseca. «En revanche, le contrat d'objectifs et de performance État-ONF, nous laisse dubitatifs quant aux chiffres relatifs à l'augmentation de la rentabilité.» Ce que veulent surtout éviter ces associations: que la France ne participe à la destruction silencieuse des géants de la forêt à travers le monde comme le séquoia géant au Canada.

Fontainebleau bientôt labellisée «forêt d'exception»

Quelque 17 millions de visiteurs par an, 300 kilomètres de sentiers sillonnant un massif forestier de 22.000 hectares. Fontainebleau va prochainement rentrer dans le club fermé des «forêts d'exception». «Il existe déjà 16 forêts domaniales sur les 1400 référencées en France sous ce label comme Compiègne ou Arcachon», souligne François Bland, directeur territorial d'Ile-de-France et du nord-ouest de la France.

Une procédure de longue haleine amorcée en 2008, avec la mise en place d'un comité de pilotage et une charte signée avec l'ensemble des partenaires. «Nous essayons de limiter les dégradations du paysage suite aux plans de coupe annuels de l'ONF», explique Denis Bauchard, président de l'Association des amis de la forêt de Fontainebleau .

de La Chesnais, Eric

Forêts publiques le "Régime forestier" en partage

"Sustainable ***forest management"***
Le Régime forestier garantit la gestion durable des forêts publiques.

Une forêt communale n'est pas une forêt comme les autres

Une forêt communale est d'abord un élément du patrimoine privé de la commune, mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général. C'est pourquoi dans toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales ou à l'État, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier.
La mise en œuvre de ce « régime » juridique spécial, combinant principes de droit public et de droit privé, est confiée par la loi à l'Office national des forêts (ONF). Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales (accueil du public) ce qui permet à la fois la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur.

Une qualité et un cadre de gestion uniques pour toutes les forêts

Le Régime forestier peut apparaître comme un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.
Pour autant, le Régime forestier n'est pas uniquement un régime de protection mais aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de «l'aménagement forestier».

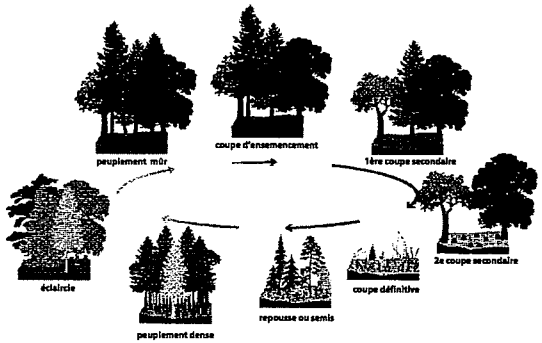

Vos interlocuteurs à l'ONF

Le Maire a comme interlocuteur, selon les structures de terrain de l'ONF :

- *le Directeur d'Agence* au niveau départemental, infra- ou inter-départemental, selon la densité forestière,
- *le Responsable d'Unité Territoriale* au niveau des massifs forestiers,
- *l'Agent Patrimonial* au niveau local.

Au quotidien, son contact privilégié est l'agent patrimonial.

La charte de la forêt communale, *signée en 2003, explicite le partage des rôles et responsabilités des élus et de l'ONF.*
Elle propose une ventilation entre prestations régaliennes et contractuelles de l'ONF.

Qui fait quoi pour la forêt communale ?

	La commune	L'ONF
Champ régalien du "Régime forestier"	*Est propriétaire de la forêt (patrimoine privé). Dispose de pouvoirs judiciaires.*	*Assure la surveillance foncière et la surveillance générale (police forestière, chasse, nature).*
	Décide des orientations stratégiques pour sa forêt. Approuve l'aménagement forestier.	*Élabore et propose l'aménagement. Veille à son application et encadre la gestion courante.*
	Décide du programme des coupes de bois. Décide de la destination et du mode de vente des bois.	*Met en vente les bois, prépare les ventes (identifie les parcelles, martèle...). Contrôle les exploitations.*
	Décide le programme des travaux à réaliser et en est le maître d'ouvrage.	*Propose le programme annuel des travaux et veille à leur cohérence avec l'aménagement.*
	Accorde les concessions. En fixe librement les clauses générales, notamment financières.	*Fixe les conditions techniques d'occupation et d'exploitation du domaine forestier.*
	Encaisse les produits de sa forêt.	*Émet les factures des ventes de bois.*
Champ contractuel des prestations de l'ONF	*Est maître d'ouvrage et choisit ses prestataires.*	*Réalise des prestations diverses (travaux, expertise, maîtrise d'œuvre).*
	Choisit le mode de gestion de la chasse.	*Organise les consultations et la location de la chasse.*
	Choisit le prestataire en exploitation du bois.	*Peut réaliser le cubage/classement/ lotissement des bois vendus, abattus et façonnés.*

Document 3

La boîte à outils du gestionnaire

L'aménagement : le document cadre de la gestion durable forestière

Si le régime forestier donne le cadre général de la mise en œuvre de la gestion forestière durable, l'aménagement constitue le plan de gestion périodiquement révisé de chaque forêt publique.

L'aménagement :

> *un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,*

> *des synthèses permettant de définir ou d'ajuster des objectifs de gestion,*

> *un programme d'actions à conduire pour atteindre ces mêmes objectifs.*

Le dialogue à travers les générations

Premier outil du propriétaire de forêt, l'aménagement forestier est un plan de gestion établi pour une durée de 10 à 20 ans, qui s'inscrit dans l'histoire déjà ancienne de chaque forêt et détermine une partie de son futur. L'aménagement s'appuie sur la consolidation des aménagements passés. Il en actualise les orientations stratégiques (poids relatif donné à la production, l'environnement, l'accueil du public), les choix techniques (essences, type de peuplement, mode de renouvellement, etc.) qui vont façonner la forêt et se traduit par un programme pluriannuel d'action.

Un document « d'ordre » qui s'impose à tous

Existence et respect de l'aménagement forestier sont la clé de la gestion durable et un des premiers critères d'écocertification. Traduction des objectifs choisis par la commune, l'aménagement forestier est élaboré par l'ONF ; il est approuvé par la commune et fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il doit être conforme aux Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) qui ont été définis pour les forêts communales. Un dispositif réglementaire analogue existe en forêt domaniale et privée.

Votre forêt vue du ciel
avec Canopée, SIG de l'ONF

Agir et nourrir la mémoire de la forêt

L'aménagement comporte un programme d'action pour organiser les interventions dans l'espace et dans le temps. L'ONF propose sur ces bases les coupes et travaux à effectuer ; le maire en détermine les priorités. Les évènements marquants de la vie de la forêt sont consignés dans un « journal » : le « sommier » de la forêt, qui alimentera la prochaine révision.

L'essentiel sur...

La gestion de la biodiversité « ordinaire »

Carabus hispanus.

La biododiversité dite « ordinaire » concerne tous les espaces forestiers. Prendre certaines précautions et avoir le réflexe biodiversité dans la gestion et les travaux courants, c'est essentiel.

La biodiversité, tout un monde derrière un mot

La « biodiversité » désigne la diversité de toutes les formes de vie et leur organisation. Par ses composantes génétique (les gènes), spécifique (les espèces) et écosystémique (les écosystèmes), la biodiversité est essentielle au maintien de la vie et à son évolution.

La biodiversité dans l'aménagement forestier

L'aménagement garantit la prise en compte des éléments remarquables de la biodiversité, mais aussi la préservation de la biodiversité ordinaire. Il recense tous les zonages environnementaux et espèces protégées. Il propose aussi les mesures de gestion et de conservation nécessaires.

La biodiversité lors des travaux

Lors des martelages et des travaux, les agents de l'ONF savent prendre en compte la biodiversité. Le Règlement national d'exploitation forestière (RNEF) et le prochain Règlement national des travaux forestiers (RNTF) apportent également de nombreuses garanties en la matière et il y a tout intérêt à s'y référer.

Les arbres morts et le bois mort : bons pour la biodiversité

La présence d'arbres morts n'est pas le signe d'une mauvaise gestion ou d'une gestion négligente. Des arbres morts sont volontairement laissés en forêts pour maintenir des habitats essentiels pour certaines espèces (oiseaux, insectes, chauves-souris...).

Contribuer au maintien de l'équilibre forêt-gibier, une exigence

La forte expansion constatée de la grande faune peut entraîner, sans régulation à un niveau suffisant, de graves dommages à la biodiversité et aux jeunes plants forestiers. Un déséquilibre persistant est un puissant facteur d'appauvrissement de la biodiversité.

Ça me concerne

Préserver la biodiversité au quotidien :

- *prendre connaissance des éléments concernant la biodiversité dans l'aménagement,*
- *ne pas oublier de tenir compte de la biodiversité lors des travaux en forêts,*
- *engager si possible des travaux pour restaurer ou préserver la biodiversité (subventions possibles),*
- *pour les plus curieux ou les plus passionnés, lire les instructions et les guides internes de l'ONF.*

Aide-mémoire

La biodiversité c'est l'«assurance-vie» de la forêt.

En métropole,
205 réserves biologiques couvrent 38 000 ha, dont 37 réserves biologiques intégrales.

Outre mer,
13 réserves biologiques couvrent 146 000 ha.

Des pistes pour aller plus loin

Installer des îlots de vieux bois, franchir des cours d'eau sans dommage lors de l'exploitation, éditer une brochure sur la biodiversité de la commune...

L'essentiel sur...

La gestion de la biodiversité remarquable

Jeunes balbuzards pêcheurs.

Protéger la biodiversité, c'est préserver la capacité de la nature à s'adapter aux changements, c'est conserver des ressources génétiques potentiellement utiles à l'humanité et c'est transmettre aux générations futures un patrimoine unique.

Espèces et espaces remarquables (ZNIEFF, ZICO...) ?

Certains éléments de la biodiversité sont plus rares, plus menacés, plus fragiles que d'autres. Pour en faciliter la connaissance, des listes rouges d'espèces ou des zonages ont été réalisées par les naturalistes. Il s'agit notamment des zones naturelles d'intérêt écologique pour la flore et la faune (ZNIEFF) ou des zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO).

Espèces et espaces protégés (réserve, ZPS, RB...) ?

Des mesures réglementaires sont prises pour assurer la protection et la conservation des éléments remarquables de la biodiversité : espèces dites « protégées » ou habitats (écosystèmes) Natura 2000 dits «d'intérêt communautaire». Dans certaines zones, le propriétaire doit mettre en place des mesures de préservation. Selon le degré de contrainte, ces zones sont délimitées après enquête publique (site Natura 2000, réserve naturelle, forêt de protection, etc.). Des mesures de gestion contractuelles sont souvent prévues (sites Natura 2000). En forêt publique, les réserves biologiques (RB) assurent une protection forte dans le cadre de l'aménagement.

Contrat Natura 2000 : une aide de l'État

Pour réaliser une action spéciale de restauration d'un habitat remarquable sur un site Natura 2000, un propriétaire peut signer un contrat Natura 2000 avec l'État et recevoir une aide financière de l'État et de l'Union européenne.

En site Natura 2000 l'ONF intègre les prescriptions du document d'objectifs (DOCOB) dans l'aménagement.

L'essentiel sur...

Les habitants de la commune et leur forêt

La commune est propriétaire de la forêt et en retire pleinement les fruits. Elle est d'ailleurs parfaitement libre d'en accorder pour partie la jouissance aux habitants. Et elle s'organise pour que les habitants puissent profiter de ce bien commun.

Les usages communautaires de la forêt sont un héritage de l'époque féodale

Beaucoup de forêts communales sont issues des « communaux » de l'Ancien Régime : landes, marais, bois et forêts laissés à la libre jouissance des habitants de « paroisses » sans existence juridique effective. À la Révolution, les communes ont acquis une véritable existence juridique et bénéficié du transfert de propriété des bois et forêts communaux. Mais certains usages communautaires ont perduré.

Le bois : l'affouage communal

La commune peut accorder à ses habitants la possibilité de se procurer le bois nécessaire à leur chauffage domestique dans la forêt communale, à certaines conditions :

- le conseil municipal décide de vendre les coupes de bois ou de les destiner aux habitants de la commune inscrits sur le « rôle d'affouage » pour un prix limité,
- le conseil municipal choisit de laisser les habitants exploiter les bois sur pied ou d'en confier l'exploitation à un entrepreneur,
- l'ONF délivre le permis d'exploiter.

Le pâturage des troupeaux communaux

Il existe parfois des pâturages réservés au troupeau *commun* des habitants :

- l'ONF vérifie que la forêt peut supporter le pâturage et détermine les espèces et le nombre d'animaux admis ;
- le conseil municipal choisit d'affecter le pâturage au troupeau commun ou de le concéder à des tiers, éleveurs.

Le maire ne peut pas réserver le ramassage des menus produits aux seuls habitants permanents de la commune.

La faune, la flore : l'accès aux produits de la forêt

Pour les champignons, fougères, mousses, muguet, etc., le conseil municipal décide s'ils peuvent être gratuitement ramassés ou s'ils sont vendus à des particuliers ou professionnels ; l'ONF fixe les conditions techniques de ramassage de manière à préserver le milieu naturel.
Pour la chasse, la municipalité décide des modalités d'exploitation (location par adjudication ou à l'amiable, exploitation par les habitants).

Le patrimoine forestier : un bien collectif

La forêt communale est un bien collectif qu'il appartient à la commune de valoriser en favorisant l'accueil du public. Pour renforcer les liens entre les habitants et leur forêt, l'ONF organise annuellement une découverte de la forêt communale pour les enfants de la commune.

« Sapin Président » du Haut-Jura.

Ça me concerne

- *je propose au conseil municipal le mode de partage de l'affouage,*
- *je prends des arrêtés municipaux réglementant le ramassage des produits de la forêt,*
- *je prévois avec l'instituteur des sorties en forêt pour les enfants de l'école.*

Aide-mémoire

Toponymie, contes et légendes, recettes du terroir, chants populaires... portent témoignage de la présence de la forêt dans la culture, les arts et les traditions de nos campagnes.

L'essentiel sur...

Le tourisme, les loisirs-nature

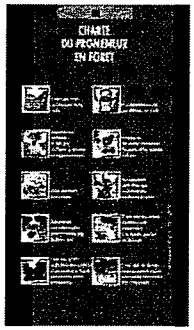

La charte du promeneur

Elle comporte 10 recommandations illustrées par des pictogrammes symboliques : la diffuser largement (syndicats d'initiative, offices de tourisme, affichage en forêt) est un moyen efficace pour informer et former le public sur un comportement responsable et respectueux de la nature.

Circuits de découverte Retrouvance®

Ce concept de randonnée écotouristique propose un parcours à la semaine qui conjugue hébergements en forêt ou à proximité (gîtes forestiers, gîtes communaux) et circuits pédestres de découverte nature avec accompagnateur dernier recours.

Accéder aux espaces naturels et à la forêt, y exercer différents types d'activité (promenade, sports, détente, équitation, cueillette...), les attentes du public sont fortes : comment y répondre, comment en faire une opportunité de développement ?

La forêt publique : un espace ouvert à tous...

Les forêts publiques sont des espaces naturels ouverts à tous et librement accessibles : elles accueillent un grand nombre de publics aux attentes différentes (enfants, personnes âgées, naturalistes, sportifs, chasseurs, professionnels de la forêt...). Chacun doit avoir un comportement respectueux de la nature et des autres usagers. Aménager et équiper la forêt pour l'accueil du public (aire d'accueil, parking, sentiers et mobiliers accessibles aux publics handicapés...), constitue le troisième volet de la gestion durable de la forêt.

Routes, chemins, pistes

Une forêt durablement gérée dispose d'un réseau de routes, chemins et pistes permettant la réalisation dans de bonnes conditions des opérations de récolte, de vidange des bois, d'exercice de la chasse et la réalisation des travaux d'entretien sylvicole. La circulation des véhicules à moteur pour d'autres usages (loisirs ou sportifs) n'est autorisée que sur les routes et chemins ouverts à la circulation publique.

L'essentiel sur...

La dimension éducative de la forêt

L'Odyssée Verte®

est un parcours original sur des passerelles suspendues entre les arbres. Des plates-formes ludo-éducatives jalonnent cet itinéraire de découverte et amène à mieux connaître la forêt et comprendre la nécessité de la protéger. Le concept a été créé en 2007 et mis en place à l'Espace Rambouillet de l'ONF dans les Yvelines. Il a vocation a être répliqué.

Éduquer et sensibiliser à l'environnement un public trop souvent éloigné de la nature, c'est répondre à un besoin de plus en plus pressant : la forêt offre un espace idéal pour illustrer et faire comprendre les différentes composantes du développement durable.

Des sorties nature pour tous

La forêt offre de nombreuses possibilités d'organiser des sorties nature thématiques (faune, flore, dunes, brame du cerf, champignons...) : projet pédagogique avec les écoles primaires et maternelles, rallyes nature, pour les adolescents, sorties en autocar pour les seniors, les réponses existent pour satisfaire les attentes des différents publics.

Les jeunes des écoles : un public privilégié

L'ONF développe et professionnalise des actions d'information et d'animation à destination des scolaires, essentiellement les classes de primaires, par la mise en place d'outils pédagogiques innovants.

Permettre l'accès de la forêt aux handicapés

L'ONF a mené une réflexion avec les acteurs en charge de la problématique du handicap pour rendre accessibles des sentiers forestiers de découverte. Les aménagements proposés dans le cadre de projets "ONF handicap" intègrent le cahier des charges du label "Tourisme et Handicap".

L'essentiel sur...

Les responsabilités en matière d'accidents et de gestion des risques

*Dans le cadre du régime forestier, l'appui de l'ONF est important : par ses missions de surveillance, par son programme de travaux, par ses conseils pour supprimer les arbres dangereux à proximité des voies de circulation, des aires de jeux, des habitations en lisière de forêt, **l'ONF est un véritable partenaire «sécurité» de la commune propriétaire.***

La commune n'est bien sûr pas responsable de tous les accidents qui peuvent survenir dans la forêt. Mais le maire doit s'assurer que tous les équipements sont sécurisés et en bon état, que les professionnels intervenant en forêt sont en règle avec la législation du travail et doit prendre toutes les mesures nécessaires en cas de danger.

Les risques liés à la propriété forestière

Chutes d'arbres, de branches, de pierres à proximité de sentiers ou d'aires d'accueil, défaut d'entretien des infrastructures, dommages générés par les travaux, comportements imprudents d'un public qui ne sait parfois plus apprécier les risques inhérents aux milieux naturels, voilà autant d'exemples des charges qui pèsent sur une commune forestière.

Attention

à la signalisation des chantiers d'exploitation et des jours de chasse.

Les risques liés aux activités forestières

Le principal est celui d'accidents du travail notamment dans le cas du bûcheronnage. Le risque est accru pour des affouagistes qui ne sont pas forcément à même d'apprécier la dangerosité des opérations. Autres risques inhérents aux travaux en forêt : le travail clandestin dont le maire, donneur d'ordres, peut être jugé responsable, tout comme la présomption de salariat dans certaines conditions pour les affouagistes.

Les risques liés à l'exercice de la police municipale

Le maire, en tant que responsable de la sécurité publique sur son territoire communal, doit prendre toutes mesures utiles pour prévenir les dangers, surtout cas de périls graves et imminents (éboulement, inondation). Il doit prendre les arrêtés de police municipale interdisant l'accès à la forêt après une tempête, la baignade dans des étangs ou rivières dangereuses, etc.

Prévention des risques d'incendies : les patrouilles DFCI.

L'essentiel sur...

Le budget de la commune et la forêt

Les ventes de bois constituent souvent une recette importante pour les communes au point d'être quelquefois (à tort) qualifiées de « taxe professionnelle » des communes rurales. La forêt nécessite aussi des investissements réguliers. Le versement compensateur de l'État permet à l'ONF d'assurer à chaque commune forestière, quel que soit son niveau de ressources, une gestion durable de qualité.

Le versement compensateur

Il vise à couvrir la différence entre les dépenses engagées par l'ONF pour la mise en oeuvre du Régime forestier dans les forêts des collectivités territoriales et les recettes issues des frais de garderie facturés directement aux communes par l'ONF. Il s'agit d'une contribution de l'État, destinée aux collectivités.

Les frais de garderie

L'assiette des frais de garderie est constituée de la totalité des produits du domaine forestier de l'année précédente (produits des ventes de bois diminués des frais d'exploitation quand les bois sont vendus façonnés, produits de la chasse et de la pêche, autres produits...). Le taux applicable à ces produits est de 10% pour les communes classées en zone de montagne, de 12% pour les autres.

En recettes

- **Section de fonctionnement** : au chapitre 70 (produits du domaine) sont portées les principales recettes forestières courantes : vente de bois et de menus produits, location du droit de chasse et de pêche, concessions, éventuel remboursement forfaitaire de TVA ; au chapitre 76 (produits financiers), les revenus des placements autorisés par dérogation (fonds d'épargne forestière).
- **Section d'investissement** : il s'agit des subventions à l'investissement forestier (création de desserte forestière, travaux sylvicoles et de reconstitution après sinistre...) et de la récupération de la TVA payée l'année n-2 sur les travaux d'investissement (communes non assujetties).

En dépenses

- **Section de fonctionnement** : figurent en charges courantes les travaux d'exploitation (abattage, débardage), les études et expertises, les travaux d'entretien de la voirie et des peuplements forestiers (peuplements de plus de 15 ans), les frais de garderie, les impôts fonciers sur le non bâti, les cotisations aux organismes forestiers, en charges de personnel, les travaux en cas de régie communale et en charges financières les intérêts des emprunts ou les escomptes pour paiement comptant.
- **Section d'investissement** : ce sont les travaux dans les jeunes peuplements ou de génie civil (voirie, ouvrages d'art, etc.), les équipements touristiques, les prestations de maîtrise d'œuvre et d'études liées à ces travaux, les acquisitions de forêts, terrains, matériels, etc.

b - Le bois des Trous

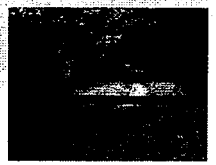

Identification :
Espace Naturel Sensible reconnu d'intérêt communautaire (2001). Ce boisement est classé «remarquable» par sa superficie et sa diversité

Localisation :
Situé aux limites des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Fleury-Mérogis.

Accès :
> Piétons : rendez-vous au bois par les lignes 510 ou 401 «Mairie de Fleury»; puis prendre le chemin vert sur 200 m environ et traverser la RN 445.
> Voitures : l'accès se fait par la commune de Sainte -Geneviève-des-Bois... Suivre la direction du cimetière russe puis la RD 46 sur 25 m.

Superficie :
76 hectares.

Boisement :
Les boisements anciens couvrent près de 74 Ha ! Quant aux jeunes plantations (2 Ha), elles se composent de chênes, bouleaux, châtaigniers, merisiers,...

Gestion :
Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Cet espace est soumis au régime forestier ; la surveillance y est assurée par l'Office National des Forêts.

Particularités :
Relique des chasses du roi, le bois était rattaché au domaine du château de Fleury.
Ainsi, le Bois des Trous abrite une grille monumentale et de nombreux vestiges de clôtures.

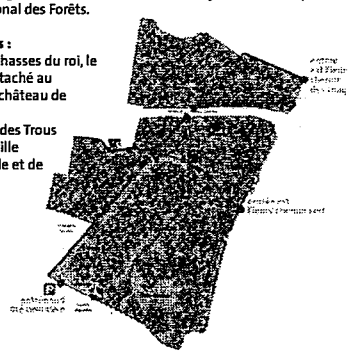

c- Le bois des Roches

Identification :
Espace Naturel Sensible reconnu d'intérêt communautaire le 1er janvier 2003.
Il s'agit d'une relique d'un bois plus ancien qui recouvrait la commune au début du XXe siècle.

Localisation :
A l'Ouest du territoire du Val d'Orge, cet espace naturel se situe sur la commune de Saint-Michel-sur-Orge.

Accès :
> Piétons : empruntez les lignes de bus DM 2A et DM2B.
> Voitures : une possibilité de stationnement vous est proposée sur les parkings situés Place de Puttlingen et rue de Liers.

Superficie :
11 hectares.

Boisement :
Le Bois des Roches est constitué de nombreux chênes pédonculés, charmes et châtaigniers.

Gestion :
Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Particularités :
Ce massif forestier, représentatif de notre région, a la particularité d'être enclavé dans de l'habitat collectif (pavillons, résidences, centres commerciaux...).

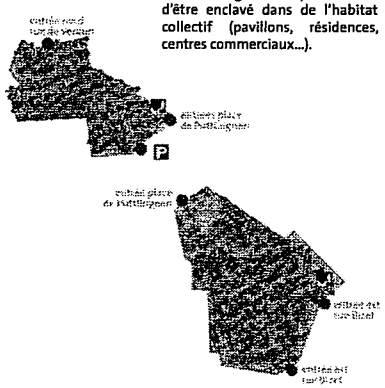

d- Le parc de la Greffière

Identification :
Espace Naturel reconnu d'intérêt communautaire le 1er janvier 2003. Au début du siècle, la Greffière était un site d'extraction de meulières ; l'activité y perdurât jusqu'en 1932. Le SIVOA, en partenariat avec l'Université de Paris VII, a permis à la commune de Fleury-Mérogis et à la Région Ile-de-France d'y réaliser de nombreux aménagements pour un meilleur accueil du public.

Localisation :
Au Nord-Est du territoire du Val d'Orge, ce parc marque les limites des communes de Morsang-sur-Orge, Grigny et Fleury-Mérogis.

Accès :
> Piétons : accédez au parc par les lignes 510 à partir de la gare de Grigny. L'entrée se fera par le boulevard de la Gribelette.
> Voitures : un stationnement est prévu sur le parking situé du côté Fleury-Mérogis, rue de la Greffière.

Superficie :
7 hectares.

Boisement :
Ces boisements anciens se composent d'acacias, de peupliers gris et de merisiers.

Gestion :
Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Particularités :
Le parc de la Greffère présente un étang bordé de roselières abritant une large faune : poules d'eau, canards colverts, et occasionnellement des grues cendrées...

e- Le parc Lussiana

Identification :
Ce parc de verdure a été réalisé sur une ancienne friche industrielle, c'est l'exemple type d'une réhabilitation et du changement d'affectation des terrains. Aujourd'hui, il a été transformé en un lieu de promenade et de détente ouvert à tous. Grâce à la réalisation d'un arboretum, d'une allée des senteurs et d'un jardin des graminées, il contribue à la connaissance des végétaux et à la sensibilisation à la nature.

Localisation :
Au Nord du territoire du Val d'Orge, sur la commune de Villemoisson-sur-Orge.

Accès :
> Piétons : par la gare RER de Sainte-Geneviève-des-Bois, prendre la rue Antoine Rocca, puis la rue du vieux chemin de Villemoisson et l'entrée rue de la Plaine.
> Voitures : possibilité de stationnement sur parking en bordure de la rue de la Plaine et des Gardes Messiers à Villemoisson-sur-Orge.

Superficie :
3 hectares.

Boisement :
Les boisements sont très récents. Les prairies s'étendent sur un hectare.

Gestion :
Communauté d'agglomération du Val d'Orge .

Particularités :
Ce parc a pour vocations les loisirs et la détente. Un arboretum permet d'identifier de manière pédagogique les différentes espèces de végétaux par leur étiquetage. C'est dans ce parc qu'est située la médiathèque Andrée Chedid.

g- Le parc des Mares Yvon

Identification :
Espace Naturel reconnu d'intérêt communautaire le 1er janvier 2001 ; Il présente une entité paysagère majeure intéressante.

Localisation :
Situé en plein cœur du territoire du Val d'Orge, le Parc des Mares Yvon marque les limites des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Saint-Michel-sur-Orge.

Accès :
Depuis Sainte-Geneviève-des-Bois.
> Piétons : rejoignez le parc par la ligne DM2A, puis prenez la rue Paul Langevin.
> Voitures : un parking est à votre disposition en bordure de la rue Paul Langevin.

Superficie :
7 hectares.

Boisement :
Cet espace naturel se divise en boisements anciens sur 2,5 hectares et en prairies sur près de 4,5 hectares.

Gestion :
Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Particularités :
Présence de nombreuses mares... Les canards ont élu domicile sur les berges, et des grues cendrées y marquent quelquefois une halte.

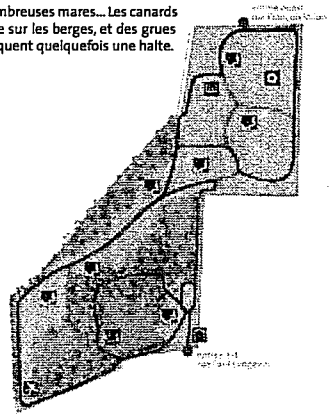

h- La vallée de l'Orge

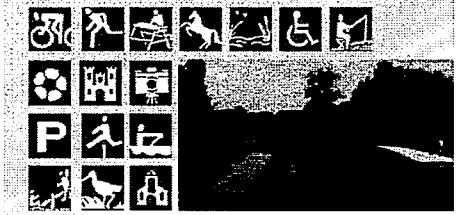

Identification :
Espace Naturel Sensible et vallée remarquable, ce corridor écologique est l'épine dorsale de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge en matière d'espaces naturels, de milieux humides et d'espaces de détente.

Localisation :
Du Nord au Sud en passant par l'Ouest du territoire du Val d'Orge ; la Vallée traverse les Communes de Morsang-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villiers-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Leuville-sur-Orge et enfin Brétigny-sur-Orge.

Accès :
> Piétons : accès libres à la vallée depuis les communes limitrophes (ponts, pontons, pistes cyclables, ...).
> Voitures : possibilité de stationnement sur de nombreux parkings situés sur les communes limitrophes à la Vallée.

Superficie :
La vallée s'étend sur près de 230 Ha et propose plus de 40 km de pistes !

Gestion :
Syndicat Intercommunal de la Vallée de L'Orge Aval (SIVOA).
Avec un partenariat financier de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

h- La vallée de l'Orge (suite)

Particularités :

Le linéaire important des aménagements du fond de vallée permet de découvrir le territoire du Val d'Orge et notamment sa vallée, site ayant un grand intérêt écologique de Juvisy-sur-Orge à Arpajon.

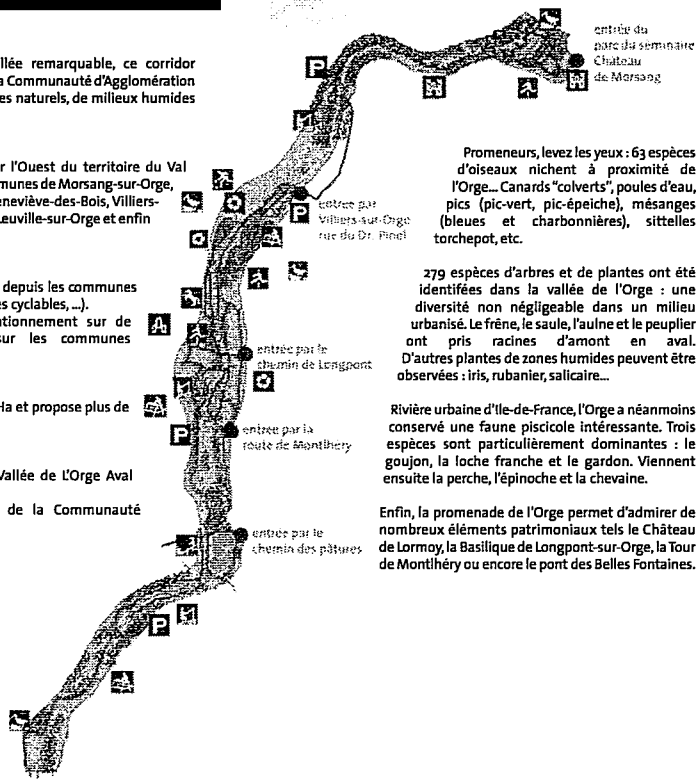

Promeneurs, levez les yeux : 63 espèces d'oiseaux nichent à proximité de l'Orge... Canards "colverts", poules d'eau, pics (pic-vert, pic-épeiche), mésanges (bleues et charbonnières), sittelles torchepot, etc.

279 espèces d'arbres et de plantes ont été identifiées dans la vallée de l'Orge : une diversité non négligeable dans un milieu urbanisé. Le frêne, le saule, l'aulne et le peuplier ont pris racines d'amont en aval. D'autres plantes de zones humides peuvent être observées : iris, rubanier, salicaire...

Rivière urbaine d'Ile-de-France, l'Orge a néanmoins conservé une faune piscicole intéressante. Trois espèces sont particulièrement dominantes : le goujon, la loche franche et le gardon. Viennent ensuite la perche, l'épinoche et la chevaine.

Enfin, la promenade de l'Orge permet d'admirer de nombreux éléments patrimoniaux tels le Château de Lormoy, la Basilique de Longpont-sur-Orge, la Tour de Montlhéry ou encore le pont des Belles Fontaines.

LEGENDES DES ACTIVITES

Piste vélos et liaison douce

Curiosité

Marche et course

Parking

Aire de pique-nique

Parcours sportifs

Piste cavalière

Activités nautiques

Etang ou marais

Aire de jeux

Accès aux personnes à mobilité réduite

Oiseaux

Terrain de sports

Edifice religieux remarquable

Château

Pêche

Figure 7 – Exemple de gradient en termes de types d'équipements et de balisage.

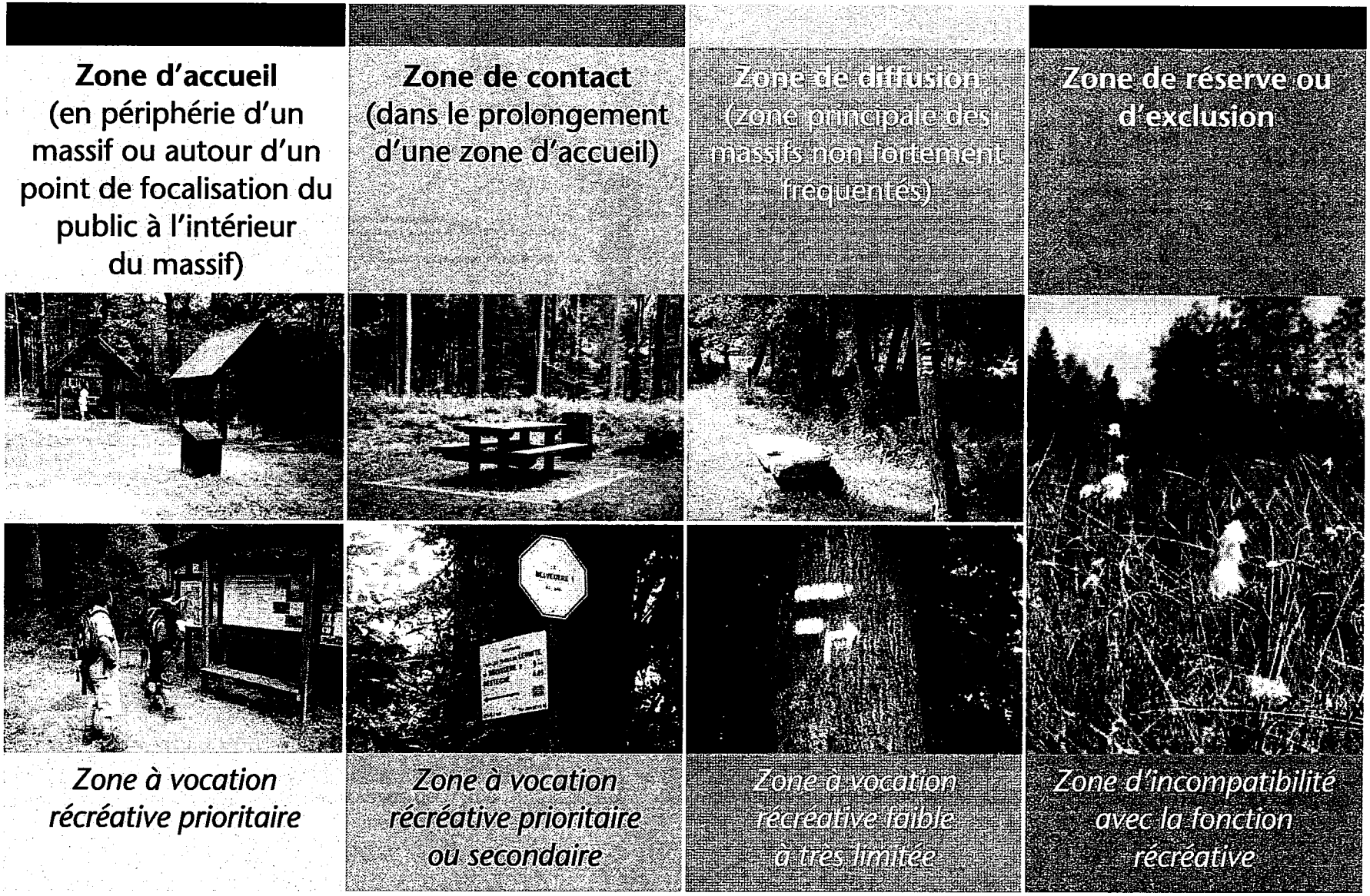

équipement pédagogique

La mare : un écosystème

Un milieu d'une grande complexité

" La mare ", simplement désignée comme une petite étendue d'eau dormante dans un dictionnaire, est en fait un milieu d'une grande complexité. Elle se définit en effet au travers de la multitude et de la diversité des êtres vivants qui y vivent (animaux et végétaux), des éléments non vivants qui la constituent (sol, eau, gaz, lumière…) mais aussi des multiples interactions qui existent entre eux (les plantes nourrissent les animaux, produisent de l'oxygène, régulent la quantité de lumière…), il s'agit bien là de ce qu'on appelle un écosystème.

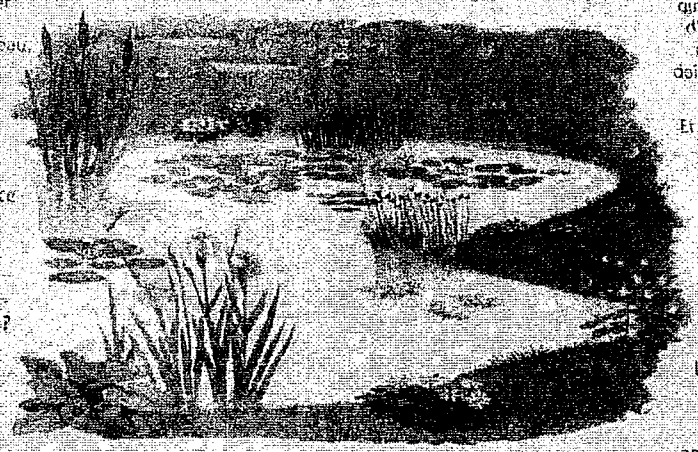

Une mare à la MNE ?

L'eau est partout à Sénart !

Pourtant, nous connaissons mal ces milieux secrets qui ont beaucoup de choses à nous révéler sur notre monde.

Cet espace pédagogique a donc été conçu afin de vous permettre d'approcher la magie naturelle et permanente de ces lieux de vie.

Bonne découverte !

Des conditions de vie très spécifiques

Dans la mare, les conditions de la vie sont très spécifiques.

Les qualités physiques et chimiques de l'eau et du sol, la quarantine relatives de plantes, d'animaux et de lumière… des dizaines de contraintes doivent être prises en compte par "la Vie".

Et pourquoi ? Pour mettre en place et tenir un équilibre fragile nécessaire à sa pérennité.

Jetez-vous à l'eau !

Là où il y a de l'eau, il y a de la vie !

Mais dans l'eau, la vie est fragile.

Chaque jour en France, des milieux aquatiques sont définitivement détruits.

Dans vos jardins, il est simple de réaliser une petite mare pour voir se développer un écosystème riche.

Demandez à la MNE la fiche ressource "Une mare dans votre jardin" et… jetez-vous à l'eau !

mne la forêt

sénart

TEXTES RÉGLEMENTAIRES & MOYENS D'INTERVENTION

TERRAIN COMMUNAL

Code de l'environnement, article L. 541-3
Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable. Cet article précise également les moyens de financer les travaux à exécuter.

Code général des collectivités territoriales, article L. 2224-17
L'obligation générale d'entretien à laquelle sont soumis les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle d'éliminer les déchets qui s'y trouvent.

→ Si un dépôt sauvage se forme sur un terrain communal, c'est à l'autorité administrative titulaire du pouvoir de police, c'est-à-dire au maire, d'intervenir et d'opérer à l'enlèvement des déchets. Si vous remarquez un dépôt, vous pouvez envoyer un courrier au maire de votre commune en lui indiquant le lieu du dépôt et la nature des déchets. Vous pouvez y joindre éventuellement une photo. Attention, si les apports de déchets sont réguliers, il peut s'agir d'une décharge brute communale, c'est-à-dire un dépôt exploité par la municipalité. Il faut alors s'adresser au préfet afin qu'il intervienne auprès du maire.

TERRAIN PRIVÉ

Code de l'environnement L. 541-3
Pour un terrain sans activité.

→ La commune peut intervenir. Dans ce cas envoyez un courrier au maire pour le prévenir du dépôt, y joindre un dossier (se reporter à la limitation des dépôts sauvages, « Associations et particuliers face à ces dépôts vous pouvez réagir »).

Code de l'environnement, articles L. 511-1 et suivants, si le dépôt est le fait d'une entreprise industrielle.

→ Si le dépôt est le fait d'une installation classée, c'est au préfet d'intervenir.

CHEMINS COMMUNAUX

Article L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales.
Se reporter à l'encadré « La limitation de la circulation des véhicules dans les espaces naturels ».

→ Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines routes ou chemins communaux, à certains véhicules.

VOIE PUBLIQUE

Articles R. 632-1, R. 644-2 et R. 635-8 du nouveau Code pénal.
Se reporter à la limitation des dépôts sauvages, « Les peines encourues ».

→ C'est à l'autorité administrative compétente d'intervenir, c'est-à-dire au maire et à ses agents.

ROUTES DÉPARTEMENTALES

Elles sont gérées par le Conseil général de l'Essonne. Les Unités techniques départementales (UTD) entretiennent la chaussée, l'accotement, le fossé et le talus des voiries départementales.

→ Les équipes techniques du département interviennent pour nettoyer le site. Si vous constatez un dépôt, vous pouvez le signaler à l'UTD concernée.

Texte réglementaire
→ Moyen d'intervention

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE
→ Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

SERVICES INSTRUCTEURS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'environnement, Conservatoire départemental des espaces naturels sensibles (CENS)
Tél. : 01 60 91 97 34.
Fax : 01 60 91 97 24.
Mail :
espaces-naturels-sensibles@cg91.fr
→ Opération Printemps de l'environnement « Essonne Verte - Essonne Propre » (modalités d'organisation, mise à disposition de matériel...).
→ Cartes communales des périmètres des Espaces naturels sensibles.
→ Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.
→ Conseils pose de barrières et subventions.

Service cadre de vie
Tél. : 01 60 91 96 93.
Fax : 01 60 91 97 28.
Mail : cadredevie@cg91.fr
→ Aide à la résorption des dépôts sauvages.
→ Information sur les déchèteries et armoires de collecte des déchets dangereux des ménages.

Direction des déplacements, Unité territoriale des déplacements NORD-EST
Tél. : 01 69 11 48 30.
Unité territoriale des déplacements NORD-OUEST
Tél. : 01 69 63 31 50.
Unité territoriale des déplacements SUD
Tél. : 01 60 81 64 70.
→ Dépôts sur la voirie départementale.

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Service valorisation et traitement des déchets
Tél. : 01 53 85 65 56.
Fax : 01 53 85 56 29.
→ Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA).

AUTRES ORGANISMES

SICTOM du Hurepoix
6, rue du Buisson-Rondeau - BP 38,
91650 Breuillet.
Tél. : 01 69 94 14 14.
Fax : 01 69 94 14 19.

SIMACUR
Mairie de Massy,
91300 Massy.
Tél. : 01 60 13 74 00.
Fax : 01 69 30 88 22.

SIOM de la Vallée de Chevreuse
CD 118 - 91140 Villejust.
Tél. : 01 64 53 30 00.
Fax : 01 64 53 30 19.

SIR de Montlhéry
Mairie de Montlhéry,
91310 Montlhéry.
Tél. : 01 64 49 53 33.
Fax : 01 40 96 62 49.

SIREDOM
5, rue Gustave-Eiffel,
91420 Morangis.
Tél. : 01 69 74 23 50.
Fax : 01 69 09 03 59.

SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts
Route de Tremblay,
91480 Varennes-Jarcy.
Tél. : 01 69 00 96 90.
Fax : 01 69 39 03 39.

SICTOM d'Auneau
Mairie d'Ouarville - BP 3,
4, rue de la République,
28150 Ouarville.
Tél. : 02 37 22 17 37.

SITOMAP de Pithiviers
Route de Bouzzonville-en-Beauce,
45300 Pithivers.
Tél. : 02 38 32 76 20.

SITREVA
19, rue Gustave-Eiffel - BP 80,
78120 Rambouillet.
Tél. : 01 34 57 12 20.
Fax : 01 30 59 88 25.

Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France,
91000 Évry.
Tél. : 01 69 91 91 91.
Fax : 01 64 97 00 23.

DRIRE Essonne
1, avenue du Général-de-Gaulle,
91090 Lisses.
Tél. : 01 69 11 19 19.
Fax : 01 69 11 19 20.

ADEME Île-de-France
6, rue Jean-Jaurès,
92807 Puteaux cedex.
Tél. : 01 49 01 45 47.
Fax : 01 49 00 06 84.

BIODIVERSITÉ et GESTION FORESTIÈRE DURABLE

Document 8

Ces deux expressions ont récemment fait leur apparition dans notre langage courant. Il est pourtant difficile d'en donner une définition simple et précise. En réalité, la "biodiversité" et la "gestion forestière durable" sont des concepts très anciens. En revanche, leur formulation est très récente puisqu'elle ne date que des années quatre-vingt dix notamment lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro.

LA BIODIVERSITÉ

QU'EST-CE QUE LA BIODIVERSITÉ ?

La biodiversité ou diversité du monde vivant, est constituée par l'ensemble des espèces vivantes, les populations qu'elles forment et les milieux qu'elles constituent.

La biodiversité ne se réduit pas à la présence d'espèces rares. Elle existe aussi bien dans des milieux dits naturels que dans des milieux modifiés ou créés par l'homme.

La biodiversité, c'est donc la variabilité qui existe à tous les niveaux de perception de la vie.

LES COMPOSANTES DE LA BIODIVERSITÉ

Trois composantes sont essentielles pour définir la biodiversité :

- **la diversité génétique** : les individus d'une même espèce ont leurs particularités, ce qui fait leur originalité propre.
  Contre-exemple : un clone est constitué d'individus qui ont tous les mêmes gènes. Cette similitude engendre une uniformité des réactions aux perturbations extérieures (exemple : attaques de parasites).
- **la diversité des espèces** : elle est liée au nombre d'espèces animales et végétales.
  Exemple : la chênaie pubescente abrite jusqu'à 140 espèces différentes.
- **la diversité des milieux** : ils abritent une faune et une flore spécifiques qui interagissent entre elles et avec leur environnement (eau, air, terre, etc).
  Exemple : sous le mot "forêt" se cachent en réalité de nombreux milieux différents : hêtraies, sapinières, chênaies, châtaigneraies, pessières, etc.

© Hélène Chevallier

Les hêtraies-sapinières de montagne peuvent abriter l'amanite tue-mouche, le prénanthe pourpre, la brunelle, etc.

LE RÔLE DES FORÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Les forêts renferment des espèces animales et végétales qui ne se développent qu'en milieu boisé.

Pour d'autres espèces la forêt n'est qu'une partie de leur espace de vie. Ces espèces ont alors besoin d'autres milieux pour se reproduire, se nourrir... *(exemple : la bécasse des bois se nourrit dans les prairies mais niche et se reproduit en forêt).*

Pour apprécier la biodiversité, il est donc important de tenir compte :

- de la surface considérée : la parcelle forestière, le massif boisé, etc.
- du stade d'évolution naturel des milieux : lande, jeune boisement, boisement très ancien.
- de l'époque de l'année à laquelle les observations sont réalisées : flore et faune sont différentes selon les saisons.

Dans notre région, la situation géographique, les influences climatiques mais aussi l'histoire de certaines activités humaines contribuent fortement à la richesse écologique de la région et des milieux boisés.

Dans les chênaies vertes se trouvent fréquemment la girolle, le laurier-tin et le fragon.

QUELS ENJEUX EN FORÊT ?

- **Écologiques** : les interactions entre les espèces et le milieu forestier sont indispensables pour leur propre survie.
  Exemple : les défenses naturelles d'une forêt sont plus variées quand la forêt est diversifiée.
- **Économiques** : la richesse en ressources naturelles permet une diversification des revenus : production de bois (de chauffage, d'œuvre...), la chasse, l'apiculture, la cueillette (les vertus thérapeutiques de certaines espèces sont utilisées par les laboratoires pharmaceutiques).
- **Sociaux** : des activités et revenus diversifiés contribuent au maintien du tissu rural. La création de paysages différents est favorisée, ce qui peut générer des activités de loisirs variées.

EN CONCLUSION,

La biodiversité fait partie du patrimoine individuel ou collectif. Chacun de nous a donc une part de responsabilité dans sa nécessaire préservation.

LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE

La prise en compte de la biodiversité est un des critères de la gestion forestière durable.

© Sylvie CARLES

QU'EST-CE QUE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE ?

Depuis 1992, cette notion a été précisée par des conférences internationales. La France a intégré cette définition dans la loi d'orientation forestière de 2001 :

« La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes. »

COMMENT SAVOIR SI MA GESTION FORESTIÈRE EST DURABLE ?

Il faut se poser les six questions explicitées ci-après :

❶ Ma forêt se régénère-t-elle ?

Pour assurer la conservation des forêts, il faut préserver leur capacité à se régénérer artificiellement ou naturellement. Le renouvellement des peuplements est à planifier dans un document de gestion.

❷ Ma forêt est-elle en bonne santé ?

La bonne santé des forêts dépend de l'équilibre entre les espèces animales et végétales qui y vivent. Cet équilibre peut être menacé par des accidents climatiques, une surabondance de ravageurs, de gibier...

❸ Ma forêt est-elle valorisée ?

La récolte des bois et autres produits issus d'une gestion forestière est indispensable pour l'équilibre financier d'une forêt. Ces récoltes renouvelables sont aussi la base de filières économiques.

❹ Ma forêt contribue-t-elle à la biodiversité ?

Les forêts sont des milieux de vie indispensables à de nombreuses espèces. Elles font partie d'un ensemble d'espaces vitaux (prairies, landes, étangs, tourbières, garrigues). Leur préservation et leur gestion sont indispensables à la biodiversité.

❺ Ma forêt participe-t-elle à la préservation et à l'amélioration des sols, à la protection de l'eau ?

La forêt concourt au maintien des sols grâce au système racinaire des végétaux, et au couvert. Elle contribue à la qualité des eaux par son rôle de protection et d'épuration.

❻ Ma forêt a-t-elle une fonction sociale ?

En milieu rural, la forêt peut participer au maintien des activités économiques et être un lieu de loisirs pour le propriétaire et parfois pour le public. En milieu suburbain, elle peut être un espace de détente.

LES GARANTIES DE GESTION DURABLE PRÉVUES PAR LA LOI

La législation forestière française a repris le concept général de gestion durable.

Ce sont les **documents de gestion** suivants qui garantissent, devant la loi, que la gestion forestière est durable :

- les Plans Simples de Gestion (PSG),
- les Règlements Types de Gestion (RTG),
- les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS).

Ils permettent au propriétaire :

- d'organiser la gestion de sa forêt à moyen terme,
- d'enrichir son patrimoine individuel et ainsi contribuer à la valorisation du patrimoine collectif forestier,
- de pouvoir prétendre à l'obtention d'aides publiques à l'investissement,
- de bénéficier de mesures fiscales adaptées,
- d'adhérer à un système de certification de la gestion forestière durable.

© DSF

Le rhizophagus grandis régule les populations de dentroctones à l'origine d'importants dégâts dans les pessières.

LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE

Forêt gérée durablement et certifiée PEFC

Pour assurer l'avenir de cette forêt, achetez des produits en bois certifié

Pour garantir au consommateur qu'il achète du bois issu de forêts gérées durablement, des systèmes de certification ont été créés. Plusieurs systèmes existent dans le monde. En Languedoc-Roussillon, l'association PEFC LR permet au propriétaire d'adhérer à un système de certification établi à l'initiative des forestiers privés et qui est reconnu par les autres acteurs.

(PEFC : Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières)

Pour en savoir plus ?

Biodiversité et gestion forestière. Connaître pour préserver.
ECOFOR et CEMAGREF - 2004

Politique de qualité de la gestion forestière durable.
PEFC LR

Comment favoriser la biodiversité forestière ?
Fiche technique du CRPF Languedoc-Roussillon

12-2005

Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon (C.R.P.F.)
BP 4228 - 34097 Montpellier cedex 5 - Tél. 04 67 41 68 10 - Fax. 04 67 41 68 11

Aude Tél. 04 68 47 64 25 | Gard Tél. 04 66 60 92 93 | Hérault Tél. 04 67 41 68 13 | Lozère Tél. 04 66 65 26 79 | Pyrénées-Orientales Tél. 04 68 55 88 02

Document 9

On a tous voulu être garde forestier. Portrait de l'un d'eux.

26/10/2011

Quand nous étions au collège, les tests d'orientation scolaires nous demandaient si nous aimions les animaux et si nous préférions travailler à l'extérieur. Comme nous répondions évidemment de manière affirmative, le résultat nous proposait des métiers comme garde forestier ou maître-chien. Ca vous rappelle quelque chose ?

Alain est garde forestier depuis plus de 30 ans. Ce soir il revient d'une tournée dans plusieurs villages où il a rencontré les élus des communes qui ont confié la gestion de leurs forêts à l'ONF, l'Office National des Forêts. Les discussions ont porté sur les coupes de bois, le choix des zones et la sélection des essences.

Comment es-tu arrivé à exercer ce métier ?

- Adolescent, j'ai passé de bons moments avec des personnes qui dépensaient leur énergie dans la nature et surtout en forêt. J'ai arrêté ma formation en cours dans la construction automobile. A l'époque, le concours était externe et ouvert à tous.

Pour moi, un garde forestier, c'est un peu un électron libre, c'est Jungle Jim croisé avec Crocodile Dundee. Alain me fait très vite descendre de mon nuage.

- Mon employeur est le Ministère de l'Agriculture pour le bois et le Ministère l'Environnement pour la protection de la nature. C'est le Code forestier qui régit les règles de fonctionnement de la forêt. Il est bien plus épais que le Code de la route !

Alain est assermenté et susceptible de dresser des PV pour des infractions relatives aux règles de circulation, aux coupes d'arbres interdites ou aux dépôts d'ordures sauvages.

- C'est pourtant simple, me dit-il, il suffit de respecter les autres usagers et le Code forestier. La forêt n'est à personne et à tout le monde à la fois : végétation, animaux, promeneurs, chasseurs ou VTT. Nous sommes là pour guider, orchestrer et règlementer.

Mais il n'y a pas d'arrogance dans ses propos, juste le constat un peu triste de l'incivilité de certains d'entre nous. Il pratique le tai-chi et l'aïkido, ce qui lui confère à la fois un détachement à la Clint Eastwood et l'acuité d'un contrôleur aérien. Je le sens impliqué et réaliste, proche des plaisirs, des contraintes et parfois des contradictions de son métier.

En effet, ses objectifs portent sur plusieurs domaines, comme la production de bois, pour laquelle il est l'interlocuteur privilégié, et la préservation de la biodiversité, surtout dans les zones où elle est fragilisée. Les priorités ne sont cependant pas toujours les mêmes. Il y a par exemple la protection de certaines espèces d'oiseaux, comme le tétras-lyre, qui interdit l'exploitation du bois dans certaines zones des Vosges.

Je me dis que ça doit être génial toute la journée dans la forêt. Son avis est plus mitigé. Le bruissement des feuilles est une douce musique en été, mais le silence est de moins en moins présent parce que les routes se rapprochent et les villages grandissent. Ce qu'il apprécie le plus, c'est le silence humain. Très relaxant. La forêt c'est beau mais la chaleur n'est pas agréable car il y a alors beaucoup d'insectes et il faut se couvrir. Les toiles d'araignées dans la broussaille ne sont pas très accueillantes non plus. En fait l'hiver est plus sympathique parce que la végétation au sol est retombée et la marche est plus aisée avec une meilleure visibilité. Et il n'y a pas de tiques.

J'imagine qu'il a des trucs d'indien, du genre connaître l'heure selon la position du soleil ou le temps qu'il fera en humant l'air ou en écoutant le bruit que font les animaux. En fait, non. L'heure c'est sa montre et éventuellement son estomac qui lui la donnent. Et puis il dispose d'un téléphone mobile avec une couverture dans la forêt de 95 %. Mais il habite quand même dans une maison forestière où il a son bureau et qui est ouverte au public.

Je lui demande ce qu'il aime dans son métier.

- *Le plus, c'est cette forme de liberté et d'indépendance : pas d'horaires, une organisation du travail personnalisée où chacun est responsable de son secteur forestier. Les jours se suivent et ne se ressemblent pas selon les saisons. Les rencontres en forêt sont par nature imprévisibles : animaux, spectacle du gel qui fige la nature ou promeneurs. D'ailleurs les anciens sont la mémoire vivante des villages. J'apprends tout le temps, par tous les temps.*

- *Et tout seul en forêt, tu n'as pas peur ?*

- *Non, je n'ai jamais eu peur. Un orage, tu le vois venir et je n'ai jamais fait de mauvaise rencontre. Les agents ont une arme de service, mais j'ai rendu la mienne. Ça date de Napoléon. A l'époque il y avait des bandits et des ours,* complète-t-il avec un large sourire.

- *Et aujourd'hui, il y surtout des cons,* je rajoute d'un air entendu.

Après une courte pause, il complète :

- *J'ai moins peur dans la forêt que dans le métro !*

- *Et qu'aimes-tu le moins ?*

- *Le moins intéressant, c'est la partie administrative dont l'importance a tendance à augmenter d'année en année. Il y a toujours de nouvelles procédures à appliquer, des plans de sécurité et d'hygiène parfois sans commune mesure avec le risque encouru et c'est très chronophage. A chaque incident il y a un nouvel article dans le cahier des charges. Et puis nous subissons le traitement général de la fonction publique : postes supprimés et travail redistribué au détriment de la qualité du service rendu. Le territoire de chacun s'agrandit.*

Faut-il être un passionné de la nature qui veut contribuer à la préservation de l'environnement pour exercer ce métier ? La sensibilité environnementale d'Alain est venue au fur et à mesure en constatant les atteintes au milieu naturel. Vidanges sauvages, ordures, ou pneus abandonnés l'ont conforté dans sa mission. Parfois c'est même le lobby agricole contre la forêt, quand il s'agit de choisir le tracé des routes, mais il n'y a pas de lobby de la forêt pour la protéger.

Je lui demande ce qu'il pense des écologistes et des chasseurs.

- *Les 2 tribus sont importantes et essentielles.*

- *Les tribus ? Elles sont souvent en guerre, non ?*

- *Les écologistes, tout le monde sait qu'ils veulent le bien de la nature.*

Et d'ailleurs parfois avant celui de l'homme, ai-je envie de rajouter...

- *Côté chasseurs, il y a de vrais passionnés de la nature et aussi des viandards qui font ça par jeu. Mais ils ont leur place (les chasseurs, pas les viandards), car il faut une régulation pour le sanglier, le cerf ou le chevreuil, sinon ils détruisent en les consommant les cultures ou les jeunes pousses. Les chasseurs paient pour cela et c'est une dépense que l'Etat n'a pas à réaliser.*

Je sens chez lui un calme intérieur que rien ne saurait perturber. Il me fixe du même regard franc que Bernard, le conducteur de chasse neige, avec ces yeux des gens qui n'ont rien à cacher et rien à vendre. Garde forestier c'est comme instituteur ou facteur, le mot n'existe plus du point de vue administratif, mais ça sonne encore bien. Maintenant il faut dire agent patrimonial. "Agent", ce n'est pas terrible, mais "patrimonial" résonne d'une sonorité « terroir » qui en jette.

Source : LePost.fr